

**ECOLE DOCTORALE D'HISTOIRE DU DROIT, PHILOSOPHIE DU DROIT ET
SOCIOLOGIE DU DROIT**

LABORATOIRE DE SOCIOLOGIE JURIDIQUE
(en collaboration avec l'INSTITUT MICHEL VILLEY
et l'INSTITUT D'HISTOIRE DU DROIT)

NATURE, DROIT NATUREL, DROIT POSITIF
DANS LA PHILOSOPHIE ANTIQUE

CYCLE DE CINQ CONFÉRENCES

Direction scientifique :

Eric MARTIN-HOCQUENGHEM – RAPHAËLLE THERY – JERÔME CHACORNAC

DEUXIÈME CONFÉRENCE : SOCRATE (mercredi 6 mars 2019, de 17 h à 19 h)

Le droit positif repose-t-il sur une convention (à propos du procès de Socrate) ?

INTERVENANTS :

- Emmanuelle CHEVREAU, professeur agrégé d'histoire du droit à l'Université Panthéon-Assas
- Raphaëlle THERY, E.N.S., agrégée de philosophie, docteur en droit, maître de conférences à l'Université Panthéon-Assas

Aristote, Politique, livre III, chap. IX, 1280 b, 6-12
traduction J. Aubonnet, Les Belles Lettres, 1971 (légèrement modifiée)

Au contraire, la vertu et le vice dans la cité, voilà ce qui retient toute l'attention de ceux qui se soucient d'une bonne législation. Ainsi est-il évident que la vertu doit être l'objet des soins d'un État qui mérite véritablement son nom, et non de façon purement verbale, car alors la communauté se réduit à une alliance qui ne diffère que par l'unité de lieu des autres alliances avec des peuples éloignés ; et la loi est une convention et, comme l'a dit le sophiste Lycophon, une garantie réciproque des droits, mais impuissante à rendre les citoyens bons et justes.